

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 04/06/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 04 juin 2024 à 18h00 en mairie de ROGNONAS, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, CLARETON Thierry, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, MARCON Patrick, TATON Robert

Quorum : 9	Présents : 17	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 28 mai 2024			

N° de la délibération : 2024-27
Objet : Convention de reversement des redevances Agence de l'eau

La réforme des redevances de l'Agence de l'eau entrera en application à compter de janvier 2025. Les redevances pollution et modernisation vont être remplacées par de nouvelles redevances. L'Agence de l'eau sollicite la Régie des eaux afin de mettre en place une nouvelle convention de reversement.

Chaque année, avant le 1er décembre, l'Agence propose à l'organisme collecteur (la Régie) un calendrier de reversement des sommes perçues par ce dernier au nom de l'Agence au cours de l'année suivante, en tenant compte des modalités de facturation du prix de l'eau, des pourcentages d'encaissement des factures dans le temps, du taux de la redevance et des volumes facturés.

Dans un souci de simplification, ce calendrier de reversement peut être établi à partir des montants des acomptes fixés pour l'année précédente, actualisés en tenant compte des évolutions de plus ou moins 5 % des sommes prévisionnelles attendues pour l'année à laquelle se rapporte le calendrier proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration

AUTORISE le Directeur de la Régie des eaux à signer la nouvelle convention de reversement des redevances Agence de l'eau.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.